« UN MILLION DE FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI »
MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE ET LE COPAREF

ENTRE :

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Corse,

Ci-après, désigné « l'État »,

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par la délibération N° 16/066 de l'Assemblée de Corse en date du 11 mars 2016,

Ci-après, désignée « la CTC »,

ET

Le Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle de la région Corse, représenté Monsieur Jean-Pierre MUFRAGGI et Monsieur Louis DUCREUX, ses deux coprésidents,

Ci-après, désigné « le COPAREF »,

Préambule

Depuis 2012, l'un des objectifs du Gouvernement, partagé par les Régions et les partenaires sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi et plus particulièrement un plan de doublement des actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

L'objectif est de porter à 1 million le nombre de ces actions. Dans ce cadre, le plan doit prioritairement permettre la réalisation de 300 000 actions de formation pour les demandeurs d'emploi sans qualification et/ou de longue durée. Il doit aussi répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire.

Compte tenu des publics visés et des besoins en formation exprimés par les entreprises ou les branches professionnelles, le plan mobilise une offre de formation ou d'accompagnement complète : formations qualifiantes, certifiantes et professionnalisantes, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et accompagnement à la création d'entreprises.

Une attention particulière sera portée à la qualité des formations proposées dans ses différents aspects : adaptation aux besoins des individus, renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels, amélioration de la lisibilité de l'offre de formation.

L'État accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort national exceptionnel de 1 Md€ pour le financement des formations régionales.

Dans le respect de la dynamique quadripartite impulsée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 a été acté le principe d'une mise en œuvre coordonnée par les Régions et déclinée par voie de conventions signées avec l'État et le COPAREF.

En Corse, les indicateurs conjoncturels du 3e trimestre 2015 ont démontré une situation économique très fragile. En une année, la part des demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a progressé de 1,8% sur un an (contre 3,7% en France métropolitaine) entre février 2015 et février 2016. Le nombre de ces demandeurs d'emplois est de 22 316. Le taux de chômage au 3è trimestre 2015 est de 11% pour la Corse, et situe la Corse au 4e rang des régions métropolitaines marquées par un taux de chômage important. Le département de la Haute-Corse garde un taux légèrement supérieur (11,8 %) à celui de la Corse-du-Sud (10,2 %).

En partenariat avec une action économique forte, la formation professionnelle doit constituer un levier essentiel participant à l'augmentation de la qualification des actifs et donc à la compétitivité des entreprises.
Il est donc indispensable de mieux former, mais aussi de proposer une offre de formation adaptée répondant à l'expression des besoins des filières et orientée vers les secteurs porteurs d'emplois.

La convention « **Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi** » s'inscrit donc résolument dans cette démarche et doit ainsi prendre toute sa part dans la cohérence des politiques territoriales mises en œuvre de façon transversale en associant tous les acteurs insulaires.

Article Ier : objet de la convention

La présente convention définit le cadre contractuel de la mise en œuvre du plan dans la région Corse, s'inscrit dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées et vise à augmenter pour les personnes en recherche d'emploi :

- le nombre d'entrées en formation ;
- le taux de retour à l'emploi ;
- le taux de retour à l'emploi durable ;
- le taux de sortie en formation (poursuite du parcours de qualification).

Lutter contre le chômage nécessite que l'État, la CTC et le COPAREF mobilisent l'ensemble des leviers dont ils disposent.
Il convient alors de renforcer une politique de formation professionnelle qui réponde pleinement aux besoins socio-économiques des territoires.

Sont prioritairement pris en compte les besoins des personnes en recherche d'emploi non qualifiées et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les signataires de la présente convention contribueront à augmenter de 1 153 le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi en région Corse. Une convention conclue entre l'Etat et Pôle Emploi contribuera également à la réalisation de ce nombre d'entrées supplémentaires et complétera les engagements de la présente convention.

Les signataires de la présente convention seront attentifs à :

- rechercher l'adaptation des compétences des personnes en recherche d'emploi à des offres d'emploi identifiées
- faire connaître et valoriser par des actions de communication les emplois à pourvoir dans la région
- accompagner l'appareil de formation pour répondre à l'évolution des métiers et des filières d'avenir.

Article II : engagements des parties

Les signataires mobilisent l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à la réalisation des objectifs définis et partagent les données physico-financières permettant le suivi quantitatif et qualitatif de ces réalisations ainsi que les ajustements correctifs le cas échéant.

Ils s'engagent ainsi à :

- accompagner les entreprises et les branches professionnelles pour mieux identifier les besoins en compétences,
- inscrire les actions de formation dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées ;
- assurer l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ;
- s'appuyer sur le déploiement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et sur l'ensemble des programmes et dispositifs pour favoriser la construction de parcours professionnels adaptés aux situations des individus ;

- prendre en compte les capacités maximales de l'appareil de formation ;
- accompagner l'adaptation de l'appareil de formation et encourager les pratiques pédagogiques innovantes
- mettre mensuellement à disposition de l'État les données financières relatives aux engagements liés aux entrées en formation.
- Mobiliser les prescripteurs (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi) afin de dynamiser les entrées en formation, et à mettre tout en œuvre pour informer les prescripteurs de la planification des actions de formation.

Au-delà de son implication partenariale, le COPAREF jouera un rôle majeur dans la réalisation de ce plan notamment grâce à sa capacité à mobiliser les opérateurs paritaires (OPCA et OPACIF) sur des actions de formation des demandeurs d'emploi (POEC) et à permettre les refinancements du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) dans le cadre des actions éligibles au Compte Personnel de Formation.

Article III : nombre d'actions de formation et financement

La CTC maintient en 2016 son effort propre d'actions de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, à la fois en montant et en nombre d'entrées, au même niveau que les réalisations 2015.

La CTC réalise des actions de formation supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention, selon les engagements figurant en annexe n° 1. La réalisation de ces actions donnera lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût moyen unitaire établi au niveau national pour assurer le respect de l'enveloppe globale allouée au plan.

Les partenaires sociaux, au travers d'une convention régionale spécifique liant la CTC et le FPSPP dont le comité de pilotage est assuré par le COPAREF, complètent ce financement de l'État dans le cadre d'un financement dédié du FPSPP.

Les objectifs chiffrés liant l'Etat et la CTC au titre du présent article et les modalités de versement de la compensation financière sont précisés en annexe n° 1.

Article IV : restitutions périodiques

Sur la base des données fournies par chacun des signataires, l'État produit les indicateurs suivants au niveau national, mensuellement pour les demandeurs d'emploi, et trimestriellement pour les personnes en recherche d'emploi :

- entrées en formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge ;
- entrées par types de formation ;
- entrées par dispositif ;
- entrées par domaine de formation.

L'État établit également une consolidation trimestrielle des dépenses effectuées pour la formation des personnes en recherche d'emploi.

Article V : suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par la commission ad hoc du CREFOP, s'agissant notamment :

- du recueil et de l'analyse des besoins d'emplois et de compétences ;
- de la définition des besoins et de l'offre de formation correspondante ;
- du suivi des indicateurs mensuels et trimestriels ;
- du suivi de l'impact des formations sur l'insertion professionnelle des personnes formées.

Ce suivi doit permettre de vérifier le degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant, de décider des mesures correctives utiles.

Article VI : période de validité de la convention

La présente convention vient à échéance le 30 avril 2017.

Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 31 décembre 2016.

Le solde de la convention est versé au plus tard le 30 avril 2017, sur la base du bilan établi au 31 décembre 2016.

Fait à Ajaccio, le 22 avril 2016

Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse

Christophe MIRMAND
Préfet de Corse

Jean-Pierre MUFRAGGI
Coprésident du COPAREF Corsica

Louis DUCREUX
Coprésident du COPAREF Corsica

Annexe n° 1

Engagements contractuels liant l'État et la CTC

Article 1 : engagements de la CTC

1.1 La CTC s'engage à maintenir sur l'année 2016 au niveau de 2015 son effort propre de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, soit :

- 8 510 000 euros de dépenses mandatées dans les comptes de l'exercice 2015, attestées par un certificat visé par le comptable public ;
- 1036 places de formation ont été financées par la CTC du 1er janvier au 31 décembre 2015.

1.2 La CTC s'engage également à réaliser **600 places supplémentaires** de formation au cours de l'année 2016 au titre de la présente convention.

Un pourcentage de l'enveloppe pourra être affectée à :

- à la prise en charge des frais annexes lorsque la formation n'existant pas sur le territoire, est suivie sur le continent, dans le respect des règlements d'aide en vigueur ;
- à des projets innovants, soit par rapport à la filière/secteur d'activité, public, actions de formations

Article 2 : engagement de l'État

La réalisation de l'engagement énoncé au 1.2 donne lieu à compensation financière par l'État sur la base d'un coût moyen national prenant en compte des formations allant de la remise à niveau et de l'adaptation au poste à la qualification, soit un montant de **1 800 000 €** pour la réalisation des **600 entrées** supplémentaires prévues.

Article 3 : modalités de versement

La compensation financière de l'État est versée à la CTC selon les modalités et conditions précisées ci-après.

3.1 Premier versement

Avant le 30 juin 2016, la CTC adresse au Préfet de Corse l'extrait de son budget primitif, ou une décision modificative, attestant de l'inscription de dépenses supplémentaires pour la formation des personnes en recherche d'emploi par rapport au budget total 2015 (budget primitif et décisions modificatives), correspondant aux engagements ci-dessus.

Sous cette condition, l'État procède avant le 31 juillet 2016 au versement à la CTC de 30 % du montant figurant à l'article 2.

3.2 Deuxième versement

Le 2e versement de l'État est plafonné à 30 % du montant prévu à l'article 2 de la présente annexe.

Au vu du nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article IV de la convention, la CTC reçoit le 2e versement de l'État avant le 15 novembre 2016, calculé comme suit :

- Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal au nombre d'actions en formation réalisées en 2015, tel qu'établi à l'article 1.1 de la présente annexe, aucun versement n'est effectué.
- Si le nombre d'entrées en formation des personnes en recherche d'emploi du 1er janvier au 30 septembre 2016 est supérieur au nombre d'actions en formation réalisées en 2015, tel qu'établi à l'article 1.1 :

- Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est supérieur à 30 %, le deuxième versement se monte à 30 % du montant figurant à l'article 2 ;
- Si le taux de réalisation des formations supplémentaires au 30 septembre 2016 est inférieur ou égal à 30 %, le deuxième versement est égal au montant figurant à l'article 2 multiplié par ce taux.

Solde de la convention

Le troisième versement, valant solde de la convention, est calculé au vu du nombre d'entrées en formation constatées du 1er janvier au 31 décembre 2016, établi par les restitutions périodiques prévues à l'article IV de la convention.

Il est égal au montant figurant à l'article 2, multiplié par le taux de réalisation des formations supplémentaire au 31 décembre 2016 (dans la limite de 100 %) et minoré par le montant des deux premiers versements.

Si le résultat du calcul de l'alinéa précédent est négatif, la CTC reverse à l'État le trop-perçu par rapport aux réalisations.

Le solde est versé avant le 30 avril 2017, dans la limite de l'objectif quantitatif conventionné et des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la CTC sur l'année 2016, attestées par certificat visé par le comptable public.

Si le montant des dépenses supplémentaires de formation à destination des personnes en recherche d'emploi engagées par la CTC sur l'année 2016 est inférieur aux versements effectués par l'État dans les conditions de la présente annexe, un titre de perception est émis par les services de l'État afin de recouvrer ces indus.

Annexe n° 2

Formations proposées dans le cadre de l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse

Dans le cadre de ce plan, l'ensemble de l'offre de formation ou d'accompagnement sera mobilisé pour encadrer au mieux les projets professionnels des demandeurs d'emploi et proposer une offre de formation et d'accompagnement complète :

- des formations longues, qualifiantes/certifiantes visant à satisfaire les besoins en emploi,
- des actions courtes permettant d'accéder à une offre d'emploi déposée,
- des actions permettant à une personne éloignée de l'emploi de disposer des connaissances et compétences permettant d'accéder à un emploi ou à un parcours qualifiant (type compétences clés et certification CLEA).
- l'accompagnement à la création d'entreprise
- l'accompagnement à la VAE

Dans le cadre de l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse, différents dispositifs sont dynamisés pour permettre la mise en place de formations supplémentaires dans l'objectif du plan 1 000 000.

A ce titre, et afin de répondre au plus près des réalités économiques, un maillage du territoire a été recherché afin d'apporter aux publics une offre de proximité et pallier les grandes difficultés liées à la mobilité des stagiaires. Ainsi le Programme régional de formation est optimisé en 2016.

Dans le cadre des actions mises en place par le biais de la commande publique la Collectivité Territoriale de Corse propose la mise en place des actions de formation dans les secteurs suivants :

- Le secteur agricole considéré comme prioritaire par la Collectivité territoriale de Corse
- Le secteur des transports
- Le commerce/artisanat
- Le secteur sanitaire et social, segment de l'économie dans lequel l'emploi continue de se développer et dont les perspectives de recrutement sont solides.
- Le secteur Hôtellerie-restauration.
- Le secteur maritime
- Le secteur service aux particuliers et aux collectivités
- Le secteur bâtiment électricité électronique
- Le secteur Tourisme/Sport et loisirs.
- Le secteur insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre de la convention entre la CTC et l'AFPA les formations suivantes sont ouvertes afin de permettre la mise en place d'actions dans les secteurs suivants :

- Agir en Corse – CLEA, DRAPIC,
- Compétences de base des entreprises,
- Commerce/distribution,
- Tourisme/loisir/hôtellerie-Restauration,
- Études entretien du bâtiment,
- Réseaux forts et faibles,
- Services aux personnes et entreprises,
- Thermique, sanitaire et froid,
- Mécanique et carrosserie,
- Eau et environnement,
- Travaux publics et amiante,
- Dispositif LIVIA,
- Prévention et sécurité.
- Le numérique

Le contexte particulier de la situation des jeunes en situation d'insertion sociale et professionnelle a fait l'objet d'une attention particulière à travers les actions du DINA et de l'École de la 2e Chance.
Un soutien sera apporté aux personnes sans emploi qui souhaitent suivre une formation n'existant pas an région sous réserve de justifier d'un projet professionnel.

Annexe n° 3
Suivi de la mise en œuvre du plan
« Un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi »
en Corse

Afin de suivre le plus régulièrement et le plus efficacement possible la réalisation du plan, une commission *ad hoc* du CREFOP sera installée. Il sera constitué de représentants :

- de l'État ;
- de la Collectivité territoriale de Corse ;
- du COPAREF Corsica ;
- de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- de Pôle Emploi ;
- de l'Association Régionale des Missions Locales ;
- de CAP Emploi

Les membres de cette commission ad hoc présenteront mensuellement le récapitulatif du suivi réalisé, notamment pour les formations qualifiantes et professionnalisantes, afin d'en assurer la transmission la plus large possible auprès des membres du service public de l'emploi, des organisations patronales, des chambres consulaires, pour diffusion à tout employeur potentiel à l'issue de la formation.